



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230525-VI-DEC-2023-059-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-059

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le contrat de service avec la société COM6 INTERACTIVE pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville d'Étampes (service Communication situé à la Maison des Services Publics Municipaux, 12 carrefour des Religieuses 91150 Étampes).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service n°C1230072 – Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet avec la société COM6 INTERACTIVE – rue Lavoisier, Z.A Triasis – 31140 Launaguet, pour une durée d'un an reconductible tacitement, sauf dénonciation à la fin de chaque période annuelle au moyen d'un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1500 € HT par an pour le contrat de maintenance et à 900 € HT par an pour le contrat d'hébergement (durée du contrat : 1 an).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- la Société COM6 INTERACTIVE.

Fait à Étampes, le 25 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 26 MAI 2023

